

# COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

Convocation du 01/12/2016

PRESENTS : D. Gasc, JP. Combret, D. Ralière, I. Caubet, C. Babot, B. Gélis, N. Sans, F. Moure, T. Chebelin, V. Sarthou.

ABSENTS/EXCUSES : Ph. Deliège (procuration à F. Moure), F. Vennel (procuration à D. Gasc), C. Moratona (procuration à T. Chebelin), B. Lagarde (procuration à C. Babot), V. Sarthou.

Ordre du jour :

- Décisions modificatives pour le budget Commune et le budget assainissement
- Signature d'une convention pour le versement de la contribution solidarité ; dématérialisation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Remboursement de frais engagés par un Conseiller Municipal
- Remboursement de frais d'inscription à un module de formation par un agent.
- Modification des statuts du SDEHG.
- Travaux SDEHG : rénovation de l'éclairage public route d'Empeaux, chemin du Goujon et chemin de la Goutte.
- Travaux SDEHG : feux tricolores carrefour RD12/rue du Guigneriou / chemin de Mondou.
- Signature d'une convention avec la CCRCSA pour le remboursement des repas des animateurs de l'ALAE
- Choix d'un bureau d'études pour diagnostic et accompagnement à la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, et décision modificative en conséquence.
- Questions diverses

-----  
Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

### **- Décisions modificatives pour le budget Commune et le budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie nous demande de transmettre les mandats de fonctionnement au plus tard le 9 décembre et l'investissement le 16 décembre. Or, des décisions modificatives s'imposent :

Pour l'entretien des bâtiments : un dépassement de budget suite à l'achat de cumulus en urgence pour l'école, installé en travaux en régie par nos agents d'entretien, pour près de 500 € TTC les deux.

Il est proposé d'augmenter la rubrique du crédit concerné à 1000 € pour palier d'autres urgences d'ici la fin de l'année.

Les autres DM concernent les articles suivants :

Documentation : manque 13 € pour abonnement à la Dépêche.

Cotisation AMF : manque 6 €

Personnel non titulaire : 150 €

Dépassement URSSAF : 2200 €

Dépassement CIGAC : 2144 €

Les montants seront prélevés sur les cotisations caisses de retraite, indemnités journalières (recettes pour maladie de la Sécu), droits de mutation dont les recettes plus élevées qu'attendu. Il n'est pas nécessaire de prélever dans les dépenses imprévues

C. Babot : Nous n'avons pas reçu le point financier comme prévu.

JP. Combret : je l'ai reçu et je n'ai pas vu que j'étais le seul destinataire. C'est une erreur de ma part.

T. Chebelin : ce n'est pas la philosophie du budget actuellement de budgétiser plus que nécessaire. On l'avait mis au règlement intérieur

D. Gasc : ça ne me gêne pas de porter le montant à seulement 500 € ce qui est ainsi rectifié et approuvé.

JP. Combret : on les enlève des droits de mutation.

Concernant les opérations d'ordre pour l'inventaire de la voirie tel que demandé par la Trésorerie, qui ont été mal répertoriés, il s'agit de les changer d'article, opération qui se neutralise : un moins sur le mauvais, un plus sur le bon article.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Concernant le budget assainissement, il s'agit de la même façon d'opérations d'ordres qui s'équilibrent sur le budget investissement.

L'imprévu vient de factures d'eau en surconsommation à la Station d'Épuration pour l'heure inexplicite : 2960,27 € qui peuvent être prélevés sur la prime épuratoire, en arrondissant à 3000 €. (Le SIECT n'ayant pas répondu favorablement à une demande exceptionnelle de dégrèvement)

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Signature d'une convention pour le versement de la contribution solidarité ; dématérialisation obligatoire à compter du 1er janvier 2017.**

Monsieur le Maire rappelle qu'1 % sur la masse salariale est prélevé pour la contribution solidarité. Ce prélèvement devra s'effectuer par télépaiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour le formaliser, il s'agit de signer une convention tripartite entre le créancier (le fonds de garantie), le trésorier et le donneur d'ordre.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Remboursement de frais engagés par un Conseiller Municipal**

Monsieur le maire rappelle que, comme il en a été décidé lors du vote du budget, des frais engagés par un élu font l'objet d'une délibération pour leur remboursement. Il s'agit de 66,81 € pour paiement par paypal pour l'hébergement du site internet. Il s'agit de délibérer pour autoriser le remboursement en le prenant sur le compte « remboursement autre organisme ».

T. Chebelin : Est-ce qu'on consigne une facture qui a été transmise à la mairie ?

F. Moure : Oui

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Remboursement de frais d'inscription à un module de formation par un agent.**

Monsieur le maire explique qu'une employée qui fait l'objet d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) a suivi une formation dans le domaine de la petite enfance pour laquelle elle a engagé la dépense de 870 €. Avec les CAE, la commune s'engage à financer la formation des agents. On doit donc lui rembourser cette formation dans le cadre de son contrat.

Le montant qui étant insuffisant à l'article, une décision modificative est nécessaire. Le montant sera prélevé sur les cotisations caisses de retraite et passé en remboursement de frais.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Modification des statuts du SDEHG.**

Monsieur le maire indique que le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne) a changé de dénomination pour se mettre en accord avec sa réorientation énergétique. Il s'appelle maintenant « Syndicat Départemental d'**Energie** de la Haute-Garonne. » Il s'agit également du fait que Toulouse Métropole vient se substituer à différentes communes de ce territoire, la représentation en est donc modifiée au sein du syndicat. Le syndicat étend ses compétences aux bornes électriques et réseaux chauds et froids. Il s'agit de délibérer pour accepter la modification des statuts du SDEHG.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Travaux SDEHG : rénovation de l'éclairage public route d'Empeaux, chemin du Goujon et chemin de la Goutte.**

C. Babot : on a dit qu'on ne parlerait pas du 2nd point SDEHG ce soir (feux tricolores).

Monsieur le Maire explique que le SDEHG demande à nous engager sur notre participation financière pour les travaux réalisés par le SDEHG. Etre certain de pouvoir payer et de donner mission au SDEHG de faire les travaux. Cette part dévolue à la commune devra être engagée pour le budget 2017. La dépense interviendra à partir de 2018 par annuité.

A défaut d'un caractère d'urgence, elle doit être débattue, c'est du fonctionnement.

Les feux font partie d'une signalétique pour une sécurisation de la voirie. Cette charge devrait revenir au Muretain qui a la compétence voirie mais paradoxalement exclus les feux tricolores. C'est à revoir en 2017 quand le règlement intérieur du Muretain sera validé.

Les feux tricolores sont maintenus à l'ordre du jour, parce qu'on peut délibérer en disant que le sujet est à revoir pour le budget 2017.

On peut aussi ajourner la décision.

D. Ralière : on doit délibérer pour les travaux qui concernent le raccordement de l'abribus rue de l'Aussonnelle, la rénovation de l'éclairage public au Goujon, Route d'Empeaux et la Goutte. Le branchement pour le restaurant scolaire suite au rattachement au Muretain. Le reste à charge de 20 % est de 3183 € pour les opérations Goujon, Route d'Empeaux et la Goutte pour un total de 12 211 €.

D. Ralière : On met en place progressivement les rénovations de l'éclairage public pour faire des économies et la pose d'ampoules LED. On a commencé par les voies extérieures et on continuera à programmer les années suivantes par le centre du village, avec notamment le point noir rue de l'Aussonnelle. Ces investissements seront récupérés sur la consommation électrique.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Le montant prendra rend sur l'emprunt SDEHG qui est inférieur à 1 %.

- **Travaux SDEHG : feux tricolores carrefour RD12/rue du Guignerieu / chemin de Mondou.**

Décision reportée.

- **Signature d'une convention avec la CCRCSA pour le remboursement des repas des animateurs de l'ALAE**

Monsieur le Maire rappelle que les animateurs de l'ALAE sont des agents de la CCRCSA qui prennent leur repas avec les enfants.

La CCRCSA ayant dénoncé le contrat avec la société Ansamble pour la livraison des repas, il a été convenu que la commune continuerait à commander les repas auprès d'Ansamble pour les animateurs, lesquels seraient ensuite refacturés à la CCRCSA au tarif identique. Il s'agit de signer une convention dans ce sens.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Choix d'un bureau d'études pour diagnostic et accompagnement à la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, et décision modificative en conséquence.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi obligeait les ERP (Etablissements Recevant du Public) à se mettre aux normes auprès des personnes à mobilité réduite pour le 1er janvier 2015. Compte-tenu de la difficulté pour les établissements concernés et collectivités, la loi s'est assouplie en orientant vers un engagement à présenter un agenda à accessibilité programmé qui devait être déposé au 27 septembre 2015. Avec une année de prorogation. On se doit de rapidement déposer un dossier pour faire un diagnostic.

Il faut un bureau d'étude pour faire un diagnostic de l'ensemble de nos bâtiments communaux et des matériaux à mettre en œuvre.

2 devis ont été recueillis. L'APAVE et ALPES CONTROLES

D. Ralière : L'APAVE fait un diagnostic non pas chiffré mais des travaux à faire, à nous de contacter les entreprises pour établir les devis. L'APAVE suivra les travaux entrepris. A nous de programmer les travaux sur chaque bâtiment sur plusieurs années en fonction des priorités. C'est une entreprise que l'on connaît et sur qui on peut compter.

Coût du diagnostic : 4 200 € TTC.

L'APAVE est proposée à retenir

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Une Décision Modificative est nécessaire pour engager cette dépense puisqu'il manque 1920 € sur l'article honoraires, à prélever sur « produits exceptionnels divers » (opération Orange).

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

- **Questions diverses**

### **Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque nous avons parlé de notre PLU, nous avons lancé la modification. Lors de la consultation de l'ATD, il nous a été conseillé de lancer la révision avant le 31 décembre pour se prémunir d'un transfert de compétence et d'un futur PLUI. Par prudence, le fait de lancer la révision maintenant, permet d'anticiper.

Pour se faire, il faut délibérer et argumenter ces choix.

L'ATD nous a proposé de préparer cette délibération.

Il faudra donc faire un conseil avant le 31 décembre.

JP. Combret : La révision du PPRI est en lui-même est argument suffisant pour lancer une révision du PLU.

### **L'arrêté préfectoral de fusion avec Axe Sud et le Muretain a été reçu.**

Il est à noter qu'y figure la compétence ATSEM qui relève normalement de la compétence scolaire et que le Muretain n'a pas. Ce qui paraît incohérent.

Le 16 décembre le préfet devrait signer l'arrêté de l'assemblée de l'EPCI qui reprendra le nombre de sièges et la répartition des 59 sièges. Dès réception de cet arrêté, les communes membres devront délibérer pour acter les délégués qui siègeront à l'intercommunalité. Pour les communes de

moins de 1000 habitants (tel que Bonrepos était considéré aux dernières élections municipales), c'est l'ordre du bureau qui doit être suivi (maire et 1er adjoint). Mais il faudra délibérer pour l'acter. Dès lors que la référence serait la population au 1er janvier 2016, au-delà du seuil de 1000 habitants, le conseil devra désigner le délégué et son suppléant parmi les délégués actuels à la CCRCSA.

### **Règlement intérieur**

Il a été rédigé depuis longtemps mais jamais totalement acté.

Un conseiller a demandé à ce qu'il soit appliqué.

Il sera étudié lors d'une prochaine réunion de travail qui aura de toute façon lieu ce mois de décembre pour préparer le prochain conseil municipal.

C. Babot souhaite que si une majorité d'élus demande qu'il soit mis au conseil, ce soit fait.

D. Ralière souhaite que les agents qui font des formations aient leurs repas pris en charge.

J.P. Combret : on en parlera en réunion RH

DG : La signature des actes de vente des deux terrains des Saules à lieu le 14 novembre. Les travaux qui avaient été entrepris avant signature ont été arrêtés.

### **Question public**

Est-ce qu'avec la fusion au Muretain, on reviendra à la déchetterie de Saint-Lys ?

J.P.C. : Il faut attendre que le règlement du Muretain décide.

*Levée de la séance à 20h40*